



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N° 522026-06-00191 DU 30 JUIN 2026**

portant levée de la mise en demeure  
pour la société FONDERIES DE SAINT-DIZIER  
de respecter certaines dispositions réglementaires en matière de prévention  
des émissions diffuses dans l'atmosphère  
pour les installations qu'elle exploite  
sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1061 du 03 avril 2018 actualisant les prescriptions applicables à la société FONDERIES DE SAINT-DIZIER pour l'actualisation d'une fonderie de fonte sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-05-00092 du 13 mai 2022 portant mise en demeure la société FONDERIES DE SAINT-DIZIER de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention des émissions diffuses dans l'atmosphère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2026 établis comme suite à la visite le 10 décembre 2025 du site de SAINT-DIZIER exploité par la société FONDERIES DE SAINT-DIZIER ;

**CONSIDERANT** que les constats opérés lors de la visite d'inspection du site susmentionné le 10 décembre 2025 permettent la levée de la mise en demeure portant sur le respect de l'arrêté préfectoral n° 1061 du 03 avril 2018 susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Levée de la mise en demeure**

La mise en demeure, pour la société FONDERIES SAINT-DIZIER de respecter, pour son site de SAINT-DIZIER, certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1061 du 03 avril 2018 susvisé, portée par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-05-00092 du 13 mai 2022 susvisé est levée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FONDERIES SAINT-DIZIER et dont une copie sera adressée au maire de SAINT-DIZIER.

Chaumont, le 30 JUIN 2026

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD